Commission nationale de la certification professionnelle

Sûreté de l'aviation civile – 11.2.3.3 – contrôle visuel et fouille manuelle du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport

CATEGORIE: A

Vue d'ensemble Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification : Spécifique : Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien Sûreté de l'aviation civile Code(s) NAF : — Code(s) NSF : — Code(s) ROME : — Formacode : — Date de création de la certification : 04/03/2010 Mots clés : Contrôle de sûreté , Inspection filtrage , Agent de sûreté , Sûreté aéroportuaire

Identification

Identifiant: 957

Version du : 26/06/2015

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n°
 185/2010 de la
 Commission du 4 mars
 2010 fixant des mesures
 détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation Domaine 11 de l'annexe
- Code de l'aviation civile articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences pour effectuer le contrôle visuel et la fouille manuelle du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

- a) connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- b) connaissance des prescriptions légales applicables;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;
- d) aptitude à identifier les articles prohibés;

Public visé par la certification

Salariés

Commission nationale de la certification professionnelle

- e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- f) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- g) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
- h) connaissance des techniques de fouille manuelle;
- i) capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés ;
- j) connaissance des exigences applicables au transport.

Modalités générales

formation théorique et pratique

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Vérification des antécédents

Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

qualification européenne

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation conforme à l'article 11-2-1-5 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susmentionné

Centre(s) de passage/certification

 Avec des instructeurs certifiés

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC et les organisations professionnelles

Autres sources d'information

_